

VILLE DE MARGNY-Lès-Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION 23 Décembre 2014	L'an deux mil quinze Le 2 Janvier à 17 heures, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire.
DATE D’AFFICHAGE 23 Décembre 2014	ETAIENT PRESENTS : Mesdames CHOISNE, GILBERT, GUILLAUME, DESNAIN, NARCYZ, PALMIERI, MICHOUX, DAUZAT, LEMOINE. Messieurs HELLAL, RESSONS, BENARROS, CABADET, DIAB, DELIN, DE MYTTENAERE, GOMEZ.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 17 VOTANTS : 23	ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR : Monsieur COLLET (pouvoir à Monsieur RESSONS) Monsieur COULON (pouvoir à Madame GILBERT) Madame GADOIN (pouvoir à Monsieur DELIN) Monsieur LECLERE (pouvoir à Monsieur DIAB) Monsieur BAYART (pouvoir à Monsieur BENARROS) Monsieur LEONARD (pouvoir à Madame GUILLAUME) ETAIENT EXCUSEES : Mesdames MULLER, EL AMRANI, BA
I Administration Générale Objet : I.I) Projet d’implantation de la Société SITA Ile de France et Oise sur l’ancien site de la Société CONTINENTAL à CLAIROIX	ASSISTAIENT EN OUTRE A LA REUNION : Madame ALMY, Directrice Générale des Services. Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente séance. Ces formalités remplies...

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la reprise du site CONTINENTAL de Clairoix par la Société SITA a fait l'objet d'une enquête publique du 5 novembre au 20 décembre 2014 inclus.

Durant cette période allant de l'ouverture à quinze jours après la clôture de l'enquête, les communes concernées ont été appelées à se prononcer sur l'affaire.

Considérant que pendant cette enquête, une réunion publique a été organisée pour exposer les différents impacts sur l'Agglomération, qu'une manifestation contre le projet d'Ecopôle SITA sur le site CONTINENTAL a permis d'appréhender les différents impacts sur l'Environnement, la sécurité et le trafic routier, le bruit, la pollution et le paysage, à savoir :

Sur les nuisances causées aux populations riveraines

- Sur les émanations de poussières :

Il apparaît en effet que les plateformes de tri et de valorisation de déchets, ainsi que la zone de stockage des mâchefers seront toutes situées en plein air. Les déchets et mâchefers à l'air libre, et plus encore ceux qui circulent dans les installations de tri sont particulièrement sensibles à l'action du vent.

Une telle exposition sera génératrice de nombreuses poussières et particules fines, d'envols de plastiques etc... Les opérations de chargement/déchargement et la circulation des véhicules sur le site seront également à l'origine d'émission de poussières diffuses.

Ces poussières contiennent des particules chargées de divers métaux lourds et dioxines, hydrocarbures, acides... ils peuvent contenir certains éléments minéraux particuliers tels que le nickel, l'arsenic, le chrome et le cadmium. Ces polluants peuvent avoir des effets toxiques, leur inhalation ou leur ingestion est donc potentiellement dangereuse. Elle peut notamment causer des effets immunotoxiques (dont certains allergiques), des effets génotoxiques (dont certains cancérigènes) et des réactions inflammatoires.

Pourtant le projet a vocation à s'implanter en plein milieu urbain, particulièrement sensible à proximité immédiate de nombreuses habitations et d'équipements scolaires et sportifs. A cela s'ajoute la présence de nombreuses espaces agricoles et richesses naturelles.

Ainsi les émanations diffuses ou canalisées de particules générées par l'activité du projet viendront directement se répandre dans cet environnement fortement peuplé, à sensibilité élevée.

- **Sur l'augmentation du trafic routier :**

L'impact du projet sur le trafic routier est l'un des principaux points d'achoppement de ce dossier. Il est dénoncé tant par les riverains que par les communes qui s'inquiètent de la capacité des réseaux et infrastructures routières à recevoir un tel trafic.

Le seul trafic généré par l'installation serait de l'ordre de (cumul arrivée/sortie) :

- 2 à 4 barges par jour
- 640 véhicules légers par jour (500 VL pour la déchetterie professionnelle et 70 VL pour les employés du site)
- 180 poids-lourds par jour

A s'en tenir aux chiffres avancés par l'étude d'impact, l'augmentation du trafic sur les axes pressentis est exponentielle : voir par exemple la RD 81 (+12% VL + PL/ + 83 %PL), la RD 66 (+12% VL + PL/ + 25% PL) et la RN 10301 (+ 6% VL + PL / + 20 % PL).

L'activité de CONTINENTAL, si elle était source d'un important flux de VL (2 342 VL/ jour) ne comptait que 40 poids lourds par jour (cumul arrivée/sortie) soit 4 fois moins que le projet de la SITA.

L'impact généré, tant en termes d'émissions polluantes que de nuisances sonores, ou en termes de sécurité publique pour les riverains est incomparable.

Il est constant également que les entrées et sorties auront lieu très tôt le matin (6 h du matin) jusqu'à tard le soir (22 h), soit à des moments particulièrement calmes.

Les incidences qui en résulteront pour les riverains sont très sérieuses.

- **Sur les nuisances sonores et olfactives :**

L'étude d'impact liste un grand nombre de sources importantes d'émissions sonores dont les principales sont les suivantes :

- La circulation des poids-lourds et des véhicules légers (uniquement pour la déchetterie professionnelle)
- Les opérations de chargement et de déchargement
- Les dispositifs de ventilation

- Les installations de tri
- Les engins de tri (pelles à grappin, chargeurs, chariot à pinces, pelles mécaniques)

Sur les atteintes portées à l'environnement naturel

- Sur l'atteinte portée à la faune et à la flore

Des espaces forestiers entourent le site et de nombreux terrains agricoles sont présents aux alentours.

Ces sites naturels extrêmement riches recèlent de nombreuses espèces végétales et animales, notamment d'oiseaux et chiroptères sensibles à l'émission de poussières.

- Sur l'atteinte portée aux paysages

Les paysages sont particulièrement riches et préservés et on y dénombre plusieurs sites inscrits et protégés (Mont Gamelon, grand parc du château de compiegne, le site du centre urbain de compiegne, le site classé du Carrefour de l'Armistice.

Comment peut-on considérer que l'installation d'une déchetterie et plateforme de maturation de mâchefers en plein air d'une quinzaine d'hectare puisse avoir un impact positif sur les paysages, à la jonction des sites protégés emblématiques ?

Sur l'insuffisance prise en compte des risques

- Sur l'insuffisance prise en compte du risque d'inondation

Dans certaines communes concernées, les inondations y sont fréquentes et parfois d'une ampleur exceptionnelle, entraînant de nombreuses coupures de voies routières.

Les parcelles convoitées par la SITA ont été intégralement classées en zone inondable.

- Sur l'insuffisance prise en compte du risque d'incendie

Il ressort de l'étude de dangers que le « le risque principal de l'activité du site est l'incendie de produits combustibles, 97 % des accidents sont relatifs à des incendies s'étant développés sur les stockages de déchets combustibles (bois, plastiques, carton). Les potentiels de dangers identifiés sont les déchets combustibles (bois, objets encombrants, et ou dangereux stockés sur le site. Concernant le bois, les opérations de valorisation et broyage du bois pourraient également être à l'origine d'atmosphère explosive.

Le local de charge des batteries est aussi une source de danger potentielle.

Le risque incendie sur le site de SITA est donc indéniable. Si ce risque est commun à d nombreuses activités industrielles, il est ici porté à son maximum, dans la mesure, où de très grandes quantités de produits combustibles sont présentes sur le site.

Il est énoncé dans l'étude de dangers que :

« concernant les effets toxiques liés à la dispersion des fumées en cas d'incendie, compte-tenu de la diversité des déchets dangereux présents sur le site (eaux souillées par des hydrocarbures, déchets des procédés de la chimie, déchets de peintures/verniss contenant des solvants), ce type de fumées pourrait être susceptible de générer des effets toxiques significatifs dans l'environnement ».

Il est demandé, au Conseil Municipal, au vu des éléments qui ont été présentés :

- de considérer que ce projet ne peut être envisageable dans un site urbanisé.
- De s'opposer au projet tel qu'il est présenté dans le dossier faisant l'objet de cette enquête publique et dans celui du permis de construire en cours d'instruction.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **CONSIDERE** que ce projet ne peut être envisageable dans un site urbanisé.
- **S'OPPOSE** au projet tel qu'il est présenté dans le dossier faisant l'objet de cette enquête publique et dans celui du permis de construire en cours d'instruction.

-

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

VILLE DE MARGNY-Lès-Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION 23 Décembre 2014	L'an deux mil quinze Le 5 Janvier à 17 heures, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire.
DATE D’AFFICHAGE 23 Décembre 2014	<i>ETAIENT PRESENTS :</i> Mesdames CHOISNE, GILBERT, GUILLAUME, DESNAIN, NARCYZ, PALMIERI, MICHOUX, DAUZAT , LEMOINE. Messieurs HELLAL, RESSONS, BENARROS, CABADET, DIAB, DELIN, DE MYTTENAERE, GOMEZ.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 17 VOTANTS : 23	<i>ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR :</i> Monsieur COLLET (pouvoir à Monsieur RESSONS) Monsieur COULON (pouvoir à Madame GILBERT) Madame GADOIN (pouvoir à Monsieur DELIN) Monsieur LECLERE (pouvoir à Monsieur DIAB) Monsieur BAYART (pouvoir à Monsieur BENARROS) Monsieur LEONARD (pouvoir à Madame GUILLAUME) <i>ETAIENT EXCUSEES :</i> Mesdames MULLER, EL AMRANI, BA
I Administration Générale Objet : I.II) Motion à l'encontre de l'entreprise BRION	<i>ASSISTAIENT EN OUTRE A LA REUNION :</i> Madame ALMY, Directrice Générale des Services. Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente séance. Ces formalités remplies...

I Administration Générale

I.II MOTION A L'ENCONTRE DE L'ENTREPRISE BRION

Monsieur le Maire expose :

créée et installée depuis le 6 Avril 1961, à cheval, sur le territoire de CLAIROIX et de MARGNY-Lès-Compiègne, l'entreprise BRION est spécialisée dans le secteur d'activité de la récupération des déchets triés (ferraille, papier, amiante).

A partir de 1984 avec la création de la zone d'activité lourde, l'entreprise s'est dotée d'un broyeur de ferraille (en particulier véhicule léger) qui occasionne des vibrations, des nuisances sonores et des explosions violentes, sources de panaches de fumées ascendants entraînés par les vents sur les communes environnantes.

Cette entreprise n'a cessé d'évoluer dans la récupération des ferrailles et métaux non ferreux exigeant la mise en place de machines plus performantes qui a amplifié les nuisances et les risques d'incendie.

Cette industrie implantée en milieu urbain, particulièrement sensible, à proximité immédiate de nombreuses habitations, d'équipements scolaires et sportifs situés sur les communes de CLAIROIX et MARGNY-Lès-Compiègne n'est plus adaptée sur ce site.

Trois incendies majeurs sont à déplorer :

- En 2002, incendie avec deux employés intoxiqués par les fumées
- En 2004, incendie du poste de transformation électrique
- En 2006, incendie foudroyant et gigantesque nécessitant l'intervention de 50 pompiers.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **SE MOBILISE** pour que l'entreprise BRION soit respectueuse de l'environnement, de son personnel, des habitants et soit certifiée ISO 14001
- **ET DEMANDE** auprès de l'Institut de Veille Sanitaire Région Nord Picardie une étude de santé publique, soit une étude en épidémiologie.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL